



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

# **Bilan d'activité 2019**

## **Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes Auvergne - Rhône - Alpes**

*Article L. 4321-17 du CSP*

*Dans chaque région, un conseil régional ou interrégional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des conseils départementaux ou interdépartementaux. Son siège se situe dans le département au sein duquel l'agence régionale de santé a son siège, sauf s'il en est disposé autrement par une décision du Conseil national.*

16 rue du Parc 69500 BRON - T. : 04.78.75.83.27 - F. : 04.78.76.73.92

✉ Courriel : [cro.ara@ordremk.fr](mailto:cro.ara@ordremk.fr) - Site : <http://auvergnerhonealpes.ordre.fr/> - Siret 833 196 421 00014 - APE 9412Z

Bilan d'activité 2019 Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes Auvergne - Rhône - Alpes.....	1
Composition du CRO MK Auvergne Rhône Alpes .....	1
Liste des conseillers suite aux élections du 20 novembre 2017 .....	1
Élection du bureau du CROMK ARA le 20/11/17 .....	2
Élection de la formation restreinte le 08/06/2018.....	2
Élection et nomination de la CDPI.....	3
(Chambre Disciplinaire de Première Instance) du 11/01/2018.....	3
Élection et nomination de la SAS .....	4
(Section des Assurances Sociales).....	4
<b>Mouvements au sein du CROMK ARA en 2019</b> .....	4
Activité du CROMK ARA.....	5
Réunions plénières ou conseils et coordination .....	5
Conférences des présidents de Régions.....	5
Conférence des trésoriers .....	5
Colloque du CNO.....	5
Contrôle pour insuffisance professionnelle .....	6
Recours administratif .....	7
Les commissions du CROMK ARA .....	8
La commission bonnes pratiques.....	8
La commission démographie.....	8
La commission coordination.....	9
La commission CDPI/SAS.....	9
Missions juridiques .....	13
Audiences de la CDPI.....	13
Audiences de la SAS .....	14
Missions générales de l'Ordre .....	15
Mission de coordination .....	15
Représentations en région.....	17
Commissions d'Autorisation d'Exercice (C.A.E).....	17
Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS) (Frédéric RAVEL) .....	18
Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS).....	18
Démographie professionnelle .....	20
Ensemble de la région ARA.....	20

Répartition par département.....	20
Bilan des flux 2019 .....	22
Ensemble de la région ARA.....	22
« Flux entrants pour l'ensemble de la région ARA « durant l'année 2019 ».....	22
Répartition par département.....	23
Bilan financier 2019 .....	24
Objectifs 2020 .....	25
L'ORDRE VOUS APPARTIENT.....	26

# Composition du CRO MK Auvergne Rhône Alpes

## Article L. 4321-17-1 du CSP

Le conseil régional ou interrégional est composé de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants, élus par les membres titulaires des conseils départementaux de la région ou de l'inter région parmi les masseurs-kinésithérapeutes inscrits à leur tableau et qui remplissent les conditions fixées à l'article L. 4321-18-1.

Les conseillers nationaux participent en outre avec voix consultative aux délibérations du conseil régional ou interrégional dont ils sont issus.

## Article R.4321-34 du CSP

Les conseils de l'ordre sont élus pour six ans au suffrage direct par scrutin binominal majoritaire à un tour et renouvelé par moitié tous les trois ans. Chaque binôme est composé de candidats de sexe différent.

## Liste des conseillers suite aux élections du 20 novembre 2017

Titulaires			
Nom	Activité	Département	Durée du mandat
Mme AUBRETON Sylvie	salariée	63	3 ans
Mme BARBIER SION Carole	libérale	01	6 ans
Mme CHATELLUX-MORETTI Catherine	libérale	03	6 ans
Mme CROUZOLS Elisabeth	salariée	42	6 ans
Mme DELORME Bernadette	libérale	73	6 ans
M. FANJAT Hervé	libérale	69	3ans
M. GIROUD Maurice	retraité (salarié)	69	3 ans
M. GOMICHON Denis	libérale	74	6 ans
M. HIERET Bernard	libérale	63	3 ans
Mme MOREL LAB Véronique	libérale	26	3 ans
Mme NOYERIE Laurence	libérale	26	3 ans
M. OLIVIER Thierry	libérale	63	6 ans
M. PETIT Dominique	salariée	26	6 ans
M. RAVEL Frédéric	libérale	07	6 ans
Mme ROUILLARD Maud	libérale	69	3 ans
M. ROUX Jean-Francis	libérale	74	3 ans
Suppléants			
Nom	Activité	Département	Durée du mandat
Mme BAES Christelle	libérale	01	6 ans
Mme CARLETTI Véronique	libérale	73	3 ans
Mme DECLAS Véronique	libérale	42	3 ans
M. DELAPIERRE Thierry	libérale	03	6 ans
M. HERRMANN Roger	libérale	38	3 ans
M. LABOURE Philippe	libérale	42	3 ans
Mme MEUNIER Marie Claire	libérale	63	6 ans
M. MEUNIER CARUS VINCENT Fabrice	libérale	38	6 ans
Mme SABATIER Pascale	libérale	42	3 ans
M. SOUCHAIRE Jean-Sébastien	libérale	15	3 ans

Elus de la région Membres du CNO siégeant avec voix consultative			
Nom	Activité	Département	Durée du mandat
Mme VINCENT Brigitte	libérale	74	3 ans
M. PINSULT Nicolas	Salariée	38	3 ans
M. VAILLANT Jacques	Libérale	38	6 ans
Mme PETIT Camille	Salariée	74	3 ans

## Élection du bureau du CROMK ARA le 20/11/17



Article R. 4124-1-1 du CSP

À la première réunion qui suit chaque renouvellement, le conseil régional ou interrégional élit son Président et son bureau dans les conditions fixées par les articles R. 4123-16 et R. 4123-17.  
Le bureau comporte au minimum un Vice-Président et un Trésorier.

<b>Président</b>	M. Frédéric RAVEL
<b>Vice-Président</b>	M. Jean-Francis ROUX
<b>Vice-Présidente</b>	Mme Elisabeth CROUZOLS
<b>Trésorière</b>	Mme Carole BARBIER SION
<b>Secrétaire générale</b>	Mme Laurence NOYERIE
<b>Secrétaire général adjointe</b>	Mme Maud ROUILLARD

M. ROUX Jean Francis a démissionné le 7 décembre 2018, Madame Catherine CHATELLUX-MORETTI a été élue pour le remplacer lors du vote organisé le 23 janvier 2019

## Élection de la formation restreinte le 08/06/2018

Article R. 4124-1-1 du CSP

Le conseil régional élit en son sein les membres qui constituent la formation restreinte appelée à délibérer dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 4124-11.

Sont élus :

M. GIROUD Maurice

Mme MOREL-LAB Véronique

M. HERRMANN Roger

M. PETIT Dominique

M. RAVEL Frédéric

M. ROUX Jean Francis a démissionné le 7 décembre 2018, M. DELAPIERRE Thierry a été élu pour le remplacer lors du vote organisé le 19 juin 2019

Article R. 4124-11 du CSP

Il peut décider la suspension temporaire du droit d'exercer en cas d'infirmité du professionnel ou d'état pathologique rendant dangereux l'exercice de sa profession, ainsi que la suspension temporaire, totale ou partielle, du droit d'exercer en cas d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de sa profession.

Le conseil peut, dans les matières énumérées aux deux alinéas précédents, statuer en formation restreinte.

## Élection et nomination de la CDPI (Chambre Disciplinaire de Première Instance) du 11/01/2018

Article L. 4321-17 du CSP

Le conseil régional ou interrégional comprend en son sein une **chambre disciplinaire de première instance, présidée par un magistrat de l'ordre administratif.**

Elle comprend des assesseurs titulaires et un nombre égal d'assesseurs suppléants. Les assesseurs sont de nationalité française.

Elle comprend des membres élus par le conseil régional auprès duquel siège la chambre, parmi les membres du conseil régional dont elle dépend et parmi les anciens membres des conseils départementaux, interdépartementaux, régionaux et interrégionaux de l'ordre.

Article R. 4321-35 du CSP

Sous réserve des dispositions de l'article L. 4124-6 du code de la santé publique et de l'article L. 145-5-3 du code de la sécurité sociale, seuls sont éligibles aux conseils et aux chambres disciplinaires de l'ordre les masseurs-kinésithérapeutes inscrits à l'ordre depuis au moins trois ans.

### Nomination du 08/01/2018 par le tribunal administratif de Lyon

Mme WOLF Annick	Présidente titulaire
Mme RIZZATO Caroline	Présidente suppléante

### Collège Interne - Titulaires

Nom	Département	Durée du mandat
Mme BARBIER SION Carole	01	3 ans
Mme CHATELLUX-MORETTI Catherine	03	3 ans
Mme MOREL LAB Véronique	26	3 ans
M. PETIT Dominique	26	3 ans

### Collège Interne - Suppléants

Nom	Département	Durée du mandat
M. FANJAT Hervé	69	3 ans
M. ROUX Jean-Francis	74	3 ans
M. HERRMANN Roger	38	3 ans
M. GIROUD Maurice	69	3 ans

M. ROUX Jean-Francis a démissionné le 7 décembre 2018 et n'est pas remplacé.

### Collège Externe - Titulaires

Nom	Département	Durée du mandat
M. GUILLOT Patrick	38	3 ans
M. LEUCHTER Patrick	63	6 ans
M. ROUDIL Serge	26	6 ans
M. LIVAIN Tristan	38	3 ans

### Collège Externe - Suppléants

Nom	Département	Durée du mandat
M. BARDON Patrick	69	6 ans
M. GRIVEAUD Jean Charles	74	3 ans
M. SULINGER Daniel	26	6 ans

## Élection et nomination de la SAS (Section des Assurances Sociales)

*La chambre disciplinaire de première instance comprend en son sein une section des assurances sociales de première instance qui fonctionne selon les modalités prévues aux articles L. 145-1 à L. 145-5-5, L. 145-7-1 à L. 145-7-3, L. 145-9-1 à L. 145-9-2 du **code de la sécurité sociale** et les articles R. 145-5 et suivants du même code.*

### Nomination du 08/01/2018 par le tribunal administratif de Lyon

Mme WOLF Annick	Présidente titulaire
Mme RIZZATO Caroline	Présidente suppléante

### Nomination par le président de la Cour Administrative d'Appel le 09/11/2018

#### Asseseurs représentant l'Ordre MK

Sur proposition du Président du CROMK ARA après élections en date du 20/11/17

Titulaires	Suppléants
M. DELAPIERRE Thierry	M. HERRMANN Roger
M. GOMICHOEN Denis	M. MEUNIER CARUS VINCENT Fabrice
	Mme ROUILLARD Maud
	M. SOUCHAIRE Jean Sébastien

#### Asseseurs représentant les organismes d'assurance maladie (Médecins conseils du régime général)

Sur proposition du Médecin conseil national du régime général en date du 09/04/18

Titulaires	Suppléants
Dr. BLANC Véronique (DRSM PACA)	Dr. CHEVALLIER Sylvie (DRSM PACA)
	Dr. FERRAND Nadine (DRSM PACA)

#### Asseseurs représentant les organismes d'assurance maladie (Médecins conseils du régime de protection sociale agricole)

Sur proposition du Médecin national adjoint du régime de protection sociale agricole en date du 22/10/18

Titulaires	Suppléants
Dr. SAVARIT Jean Michel (MSA LANGUEDOC)	Dr. MALINVAUD Françoise (MSA ALPES VAUCLUSE)
	Dr. GOURDON Héléne (MSA LANGUEDOC)

## Mouvements au sein du CROMK ARA en 2019

*Article L. 4321-18-3 du CSP*

*lorsqu'un membre d'un conseil départemental, interdépartemental, régional, interrégional ou national vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il est immédiatement remplacé par un suppléant. À défaut de suppléant, il est procédé à une élection complémentaire visant à pourvoir le siège vacant à compter de la constatation de la vacance de poste. Dans ce cas, la durée de fonction du membre ainsi élu est celle qui restait à courir jusqu'à la date à laquelle aurait expiré le mandat de celui qu'il remplace.*

*Le membre ainsi élu est du même sexe que le membre qu'il remplace.*

### Titulaires

Titulaire démissionnaire	Date	Remplacée par
Mme AUBRETON Sylvie	16/01/2019	Non remplacée par défaut de suppléant salarié.

## Activité du CROMK ARA

### Réunions plénières ou conseils et coordination

(Tous les procès-verbaux peuvent être consultés sur demande)

**4 conseils indemnisés par an**

	Conseils/Plénière	Réunion de bureau	Conf. tél bureau
Janvier	23/01		15/01
Février		20/02	
Mars		08/03	25/03
Avril			
Mai			13/05
Juin	19/06	03/06	
Aout			29/08
Septembre	26/09	09/09	
Octobre			29/10
Novembre	29/11	06/11	
Décembre			17/12

### Conférences des présidents de Régions

*Article 25 du Règlement intérieur*

*La conférence des Présidents, composée des Présidents des conseils ou de leurs représentants, est un organe consultatif. Elle est réunie en tant que de besoin, sur convocation du conseil national. La présence du Président ou d'un représentant de chaque conseil est obligatoire.*

13/03/2019

10/10/2019

### Conférence des trésoriers

*Article 26 du Règlement intérieur*

*La conférence des trésoriers est composée des trésoriers des conseils ou de leurs représentants. Elle est réunie en tant que de besoin sur convocation du conseil national. La présence du trésorier ou d'un représentant de chaque conseil est obligatoire.*

11/04//2019

### Colloque du CNO

09/10/2019

## Contrôle pour insuffisance professionnelle

Le Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs- Kinésithérapeutes (de la Région) Auvergne-Rhône-Alpes (CROMK ARA) a été saisi en date du 28 Mars 2019 par le Conseil Départemental de l'Ordre départemental des Masseurs-Kinésithérapeutes de Haute Loire (CDO 43), d'une demande d'expertise dans le cadre de la procédure de contrôle d'insuffisance professionnelle après demande d'inscription au tableau de l'Ordre d'un masseur-kinésithérapeute.

Trois experts ont été désignés dont Mr Maurice GIROUD pour le CROMK ARA.

L'expertise s'est déroulée le 03 mai 2019 dans les locaux de l'IFMK de St Etienne.

Le collège d'experts, de façon commune unanime et sans aucune hésitation a conclu à une insuffisance professionnelle du masseur-kinésithérapeute, telle que définie par la législation et la réglementation.

Le CDO 43 a donc signifié le 04/06/2019 à Monsieur R. son refus d'inscription au tableau de l'ordre.

Décision réceptionnée par le masseur-kinésithérapeute le 5 juin 2019

Aucun appel de cette décision dans le délai de 30 jours n'a été adressé au CNO pour ce dossier.

## Recours administratif

Le CROMK ARA a enregistré le recours administratif d'un masseur-kinésithérapeute à l'encontre de la décision du refus de son inscription au tableau de l'ordre du CDOMK du Rhône, daté du 9 janvier 2019 qui faisait suite une demande d'inversion de qualité entre un cabinet secondaire et un cabinet principal situé en Charente.

En date du 6 février 2019 Mme Véronique MOREL-LAB a été désignée rapporteur dans ce dossier.

Les parties ont été convoquées pour le jeudi 7 mars 2019 devant la formation restreinte du CROMK ARA composée de M. HERRMANN, M. RAVEL, M. GIROUD, M. PETIT et du rapporteur.

Après audition des parties en présence de leurs conseils, la formation restreinte du CROMK ARA a décidé :

1-De réformer la décision de refus d'inscription du CDO 69 concernant un défaut de moralité du masseur-kinésithérapeute.

2-Ne pas être en capacité de statuer sur l'inscription de monsieur M., pour un défaut de complétude du dossier d'inscription auprès du CDO 69 tel que le dispose l'article R 4323-1 du code de la santé publique.

Un appel a été formé devant le conseil national.

La Chambre Nationale a décidé d'une interdiction d'exercer pour le masseur-kinésithérapeute du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019 et de trois mois avec sursis.

## Les commissions du CROMK ARA



### La commission bonnes pratiques

-Elle est composée de :

Mme Catherine CHATELLUX-MORETTI, Mme Véronique MOREL LAB, Mme Elisabeth CROUZOLS, M. Denis GOMICHOIN, M. Dominique PETIT, M. Thierry DELAPIERRE.

M. Thierry DELAPIERRE est désigné président de cette commission.

Cette commission a pour objectif de répondre aux interrogations des CDO concernant la pratique de la profession.

Pour l'année cette commission a répondu à 8 questionnements et 110 courriels ont été échangés entre ses membres.

### La commission démographie

Elle est composée de M. Frédéric RAVEL, M. Maurice GIROUD, M. Jean Sébastien SOUCHAIRE, Mme Elisabeth CROUZOLS.

M. Frédéric RAVEL est désigné président de cette commission.

La mission de cette commission est de collecter les informations relatives à la démographie dans les différents CDO de la région et d'analyser ces données.

Une synthèse est alors présentée et envoyée aux différents intervenants (CDO, CNO).

## La commission coordination

La commission coordination est composée de :

Mme Véronique MOREL LAB, M. Denis GOMICHOIN,  
M. Thierry DELAPIERRE.

M. Denis GOMICHOIN est désigné président de cette commission.

Cette commission a pour mission de préparer, organiser et adresser un compte rendu aux CDO de la région des journées de coordination organisées par le CROM ARA.

Au cours de l'année 2019 2 journées de coordination ont été organisées dans les locaux du CROMK ARA :

Le 28 mars 2019

Le 7 novembre 2019

## La commission CDPI/SAS

Cette commission est composée :

Mme Catherine CHATELLUX-MORETTI et de M. Maurice GIROUD.

M. Maurice GIROUD est désigné président de cette commission.

*Cette commission a présenté un bilan des dossiers traités par la chambre disciplinaire de première instance sur les années 2018 et 2019 :*

### **Résultats sur 30 décisions transmises par le Greffe :**

7 dossiers ont été traités en 2018 (6 en audience et 1 ordonnance de désistement pur et simple actée par la seule Présidente).

23 dossiers ont été traités en audience en 2019 (3 dossiers concernent la même personne au travers de trois plaintes différenciées, 1 dossier est renvoyé au niveau national).

L'étude porte sur 26 cas.

### Les parties en cause

Patient/ MK	58% (15/26)
MK(SELARL)/MK	19 % (5/26)
Patient + CDO /MK	4% (1/26)
MK + CDO/MK	4% (1/26)
CDO/MK	12% (3/26)
CNO/MK	3% (1/26)

### Les motifs concernant les plaintes de patients contre des MK

comportement (attouchement, agression sexuelle – instruction pénale)	20% (3/15)
défaut de qualité et sécurité des soins (non consentement, non-respect de l'intimité, hygiène, matériel inadapté, technologie iatrogène)	66% (10/15)
non-respect du secret médical	7% (1/15)
facture non conforme	7% (1/15)

### Les motifs concernant les plaintes de MK contre d'autres MK :

financier (non-paiement parts SCM, matériels, rétrocession d'honoraires, loyers, encaissement indu, utilisation chèques SCI/SCM à des fins personnelles...)	2/5(40%)
* non-respect du contrat ( remplacement, préavis)	2/5(40%)
faux, usage de faux	1/5(20%)

<b>Les motifs concernant les plaintes de patients et d'un CDO contre un MK</b>	
soins faits mais non prescrits, défaut d'hygiène, faux et vol	1/2 (50%)
litiges financiers	1/2(50%)

<b>Les décisions</b>	
plaintes, requêtes rejetées	11/26 (42%)
avertissement	1/26 (4%)
Blâme	4/26 (15%)
interdiction temporaire d'exercice (1 mois à 3 ans)	5/26 (19%)
radiation du tableau	1/26 (4%)
sursis à statuer (jugement tribunal correctionnel)	1/23 (4%)
désistements	3/26 (12%)

(N.B. le 4ème cas concerne un renvoi au niveau national donc non pris en compte ici).

<b>Le motif concernant la plainte du CNO contre un MK</b>	
atteinte aux principes de moralité, probité, responsabilité et atteinte à l'image de la profession)	1/1(100%)

### Les motifs concernant les plaintes des CDO contre un MK

fraude à l'assurance maladie	1/3(33%)
publicité et action commerciale	1/3(33%)
qualité et sécurité des soins (actes non conformes au décret de compétence)	1/3(33%)

### Les plaintes par départements

AIN (01)	1/26 (4 %)
ALLIER (03)	0/26 (0 %)
ARDECHE (07)	4/26 (15 %)
CANTAL (15)	2/26 (8 %)
DROME (26)	1/26 (4 %)
ISERE (38)	5/26 (19 %)
LOIRE (42)	0/26 (0 %)
HAUTE LOIRE (43)	3/26 (11 %)
PUY DE DOME (63)	2/26 (8 %)
RHONE (69)	3/26 (11 %)
SAVOIE (73)	0/26 (0 %)
HAUTE SAVOIE (74)	5/26 (19 %)

## Missions juridiques



## Audiences de la CDPI

**Au 1er janvier 2019, 23 dossiers étaient en instance.**

**Au cours de l'année 2019, 8 nouvelles affaires ont été enregistrées.**

**10 audiences ont été organisées en 2019**

- 12/03/2019 2 dossiers jugés
- 16/05/2019 2 dossiers jugés
- 04/06/2019 (2 audiences) 6 dossiers jugés
- 12/09/2019 (2 audiences) 4 dossiers jugés
- 10/10/2019 (2 audiences) 4 dossiers jugés
- 21/11/2019 (2 audiences) 4 dossiers jugés

**25 dossiers ont été jugés en 2019 :**

- En audience : 22 dossiers
- Par ordonnance : 3 dossiers

**Au 31 décembre 2019, 8 affaires restaient en instance.**

## Audiences de la SAS

**Au 1er janvier 2019, 6 dossiers étaient en instance.**

**Au cours de l'année 2019, 2 nouvelles affaires ont été enregistrées.**

**3 audiences ont été organisées en 2019 :**

- 22/01/2019 2 dossiers jugés
- 16/04/2019 2 dossiers jugés
- 11/12/2019 2 dossiers jugés

**6 dossiers ont été jugés en 2019 :**

- En audience : 6 dossiers
- Par ordonnance : 0 dossier

**Au 31 décembre 2019, 2 affaires restaient en instance.**

## Missions générales de l'Ordre

### Article L. 4321-17 du CSP

Le conseil régional, placé sous le contrôle du Conseil national, remplit, sur le plan régional, les attributions générales de l'ordre définies à l'article L. 4321-14.

Il est consulté par le directeur général de l'agence régionale de santé sur les questions et les projets relevant de ses compétences.

Dans chaque région, un conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des conseils départementaux ou interdépartementaux.

### Article 59 du Règlement intérieur : Missions

#### Le conseil régional

- Informe les masseurs kinésithérapeutes des activités du conseil régional et des missions de l'ordre.

- Pilote un observatoire de la démographie professionnelle sous le contrôle du conseil national.

- Crée un observatoire de la sécurité (en relation avec les collectivités territoriales de sécurité).

- Organise et participe à des actions d'évaluation des pratiques des professionnels, en liaison avec le CNOMK et avec l'HAS.

## Mission de coordination



### Réunion de coordination :

- 28/03/2019

Après avoir questionné tous les départements sur les sujets qu'ils souhaitaient voir abordés au cours de cette journée de coordination, la commission coordination a regroupé les réponses en 3 thèmes : exercice, administratif et maîtrise de la langue.

1. Le thème exercice portait essentiellement sur les problèmes que peuvent rencontrer les CDO face aux questionnements des MK libéraux ou salariés (publicité, partage de locaux, etc.), ainsi que sur des situations atypiques d'exercice.
2. Le thème administratif portait sur l'aspect technique des inscriptions et des examens de contrats.
3. Le thème maîtrise de la langue française portait quant à lui sur les pratiques départementales d'évaluation de la maîtrise de la langue française lors des primo-inscriptions ou réinscriptions sur transferts des candidats à diplôme étranger.

Un quiz a été distribué à tous les participants à leur arrivée en distinguant la population des secrétaires de celle des élus.

Une table ronde et un modérateur ont été dédiés à chacun des 3 thèmes.

Les participants désignés au préalable par les départements ont travaillé en s'appuyant sur les textes de référence fournis par les modérateurs.

Pour chaque thème, un rapporteur a présenté un compte rendu à la totalité des participants et tout le monde a pu échanger.

Un quiz final a été redistribué à l'issue de la journée.

- 07/11/2019

Le 7 novembre 2019 s'est déroulé au siège du CROMK à BRON la deuxième journée de coordination des conseils départementaux, conformément à la mission du CRO et dans les suites de la première journée du 28 mai 2019.

Les thèmes choisis ont été conséquences directes de la première journée de mai 2019. Au cours des échanges, il était apparu des différences d'appréciations, de comportement et d'actions mises en place par les CDO de la région, dans les cas de signalements, de conciliation « confraternelle » selon le R4321-99, et de conciliation « disciplinaire » patient/confrère ou entre confrères.

Ces trois thèmes ont donc été retenus, et abordés lors de tables rondes, après un quiz initial :

- le signalement : la posture du CDO, ses actions, ses suites ;
- la conciliation confraternelle prévue au R4321-99 : son déclenchement, son organisation et ses conséquences ;
- la conciliation disciplinaire : son cadre, son organisation, son corollaire.

40 représentants de tous les CDO étaient présents. Ils ont pendant une matinée échangé sur leurs pratiques locales et leurs processus de gestion de ces 3 situations complexes.

La synthèse de ces 3 thèmes a été faite en assemblée générale des participants, dans l'après -midi, révélant des démarches conformes, ou juste disparates, mais aussi non conformes, selon les textes légaux ou les circulaires du CNO. Quelques points de divergence ont pu être explicités et résolus par Monsieur AMINE MOTILVA juriste missionné par le CNO, tandis que d'autres, portant sur des situations plus atypiques, plus techniques, ont été mis en attente d'une analyse juridique plus poussée par le service juridique du CNO.

Le quiz final de fin de journée a permis d'avérer un progrès des connaissances de la gestion conforme de ces situations souvent délicates. Les finalisation, publication et transmission du rapport final de synthèse ont été grandement perturbées par le confinement Covid-19, mais il sera finalement envoyé fin juillet 2020.

## Représentations en région



### Commissions d'Autorisation d'Exercice (C.A.E)

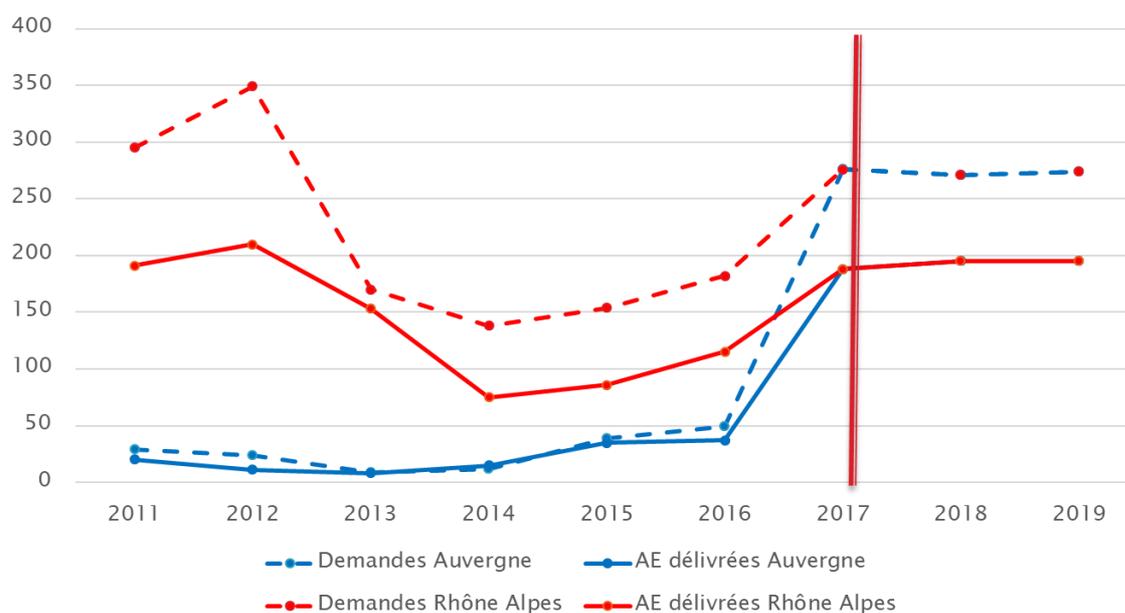
5 réunions à la DRJSCS en 2019 : Frédéric RAVEL, Carole BARBIER SION, Maud ROUILLARD

- 18/01/2019  
- 12/03/2019  
- 06/05/2019

- 10/09/2019  
- 15/11/2019

**274 demandes d'autorisation d'exercice**  
**195 AE délivrées**

## AUVERGNE – RHÔNE-ALPES



**Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS)** (Frédéric RAVEL)

- 21/03/2019

**Réunion avec l'ARS** (Frédéric RAVEL)

-21/11/2019

**Groupe de travail sur l'accès direct** (Thierry DELAPIERRE, Frédéric RAVEL)

-05/02/2019

-05/03/2019

**Réunions PAPS** (Frédéric RAVEL)

-21/03/2019

-06/06/2019

**Comité de Liaison des Institutions Régionales Ordinales des Professionnels de Santé (CLIORPS)** (Thierry DELAPIERRE, Frédéric RAVEL)

**Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS)**

Elisabeth CROUZOLS

-09/05/2019

-13/12/2019

**Détermination des quotas de formations pour toutes les formations des professions de santé sur un plan quinquennal jusqu'en 2022 en fonction de l'analyse de l'évolution démographique des professions.**

**Une réunion a été programmée à la date du 27 janvier 2020.**

**1ères Assises régionales** (Frédéric RAVEL, Elisabeth CROUZOLS)

-25/11/2019

**1<sup>er</sup> Séminaire pertinence des soins (IRAPS-ARS)** (Laurence NOYERIE)

-27/11/2019

Une obligation du législateur visant une maîtrise des soins, Loi du 13 août 2004 ainsi que le Chantier Qualité Pertinence de Ma santé 2022.

Objectifs :

- Meilleure gradation des soins.
- Recommandations
- Outil d'analyse de la pertinence : indicateurs
- Complémentarité de l'offre de soins hospitaliers, réseau et premier recours, place du deuxième recours
- Partage et pluri professionnels.
- Article 42 L. 162-30-2 actuel ▯PLFSS 2020 : CAQES pertinence et efficience

Place majeure des CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé  
Tous les exposés des intervenants sur le: SITE : app.klaxoon.com  
CODE : YYREXT

**Congrès national Kiné France Prévention**(Frédéric RAVEL, Elisabeth CROUZOLS)

-24/05/2019

**Séminaire société française de kinésithérapie** (Elisabeth CROUZOLS)

-14/15/02/2019

**Collège des experts** (Frédéric RAVEL)

-22/05/2019

**Mondial des métiers de Lyon** (Elisabeth CROUZOLS)

-08/02/2019

**Participation aux conseils du CDO 42** (Elisabeth CROUZOLS)

-09/01/2019

-03/04/2019

-10/07/2019

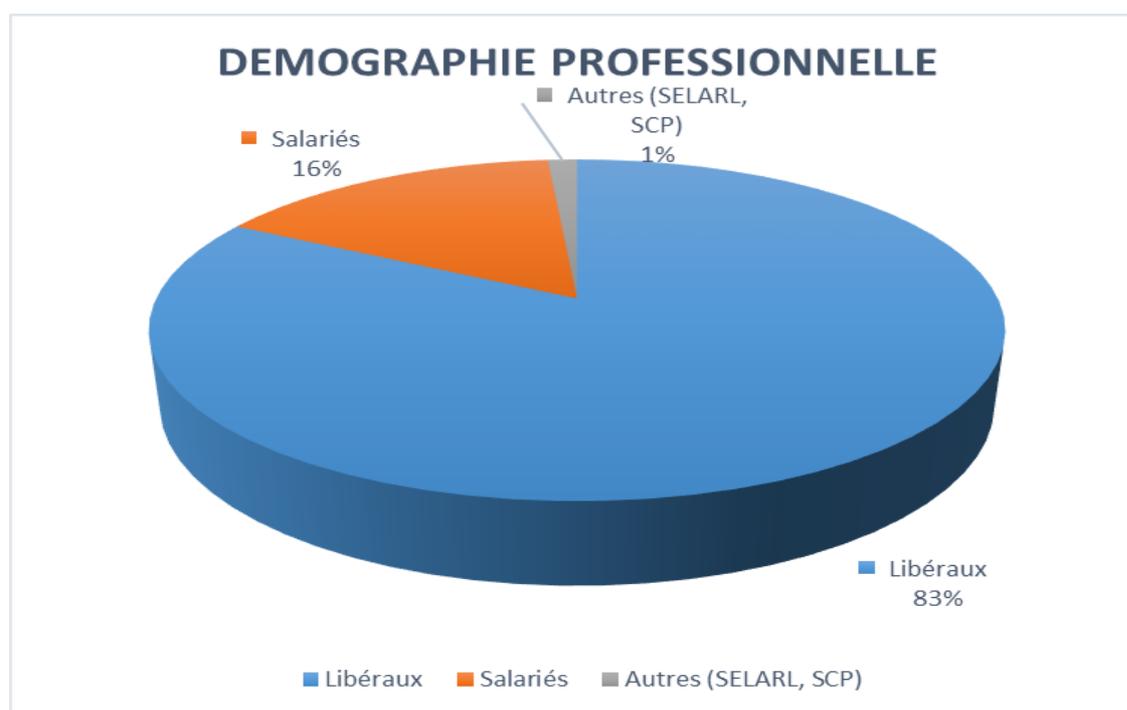
-25/09/2019

## Démographie professionnelle



### Ensemble de la région ARA

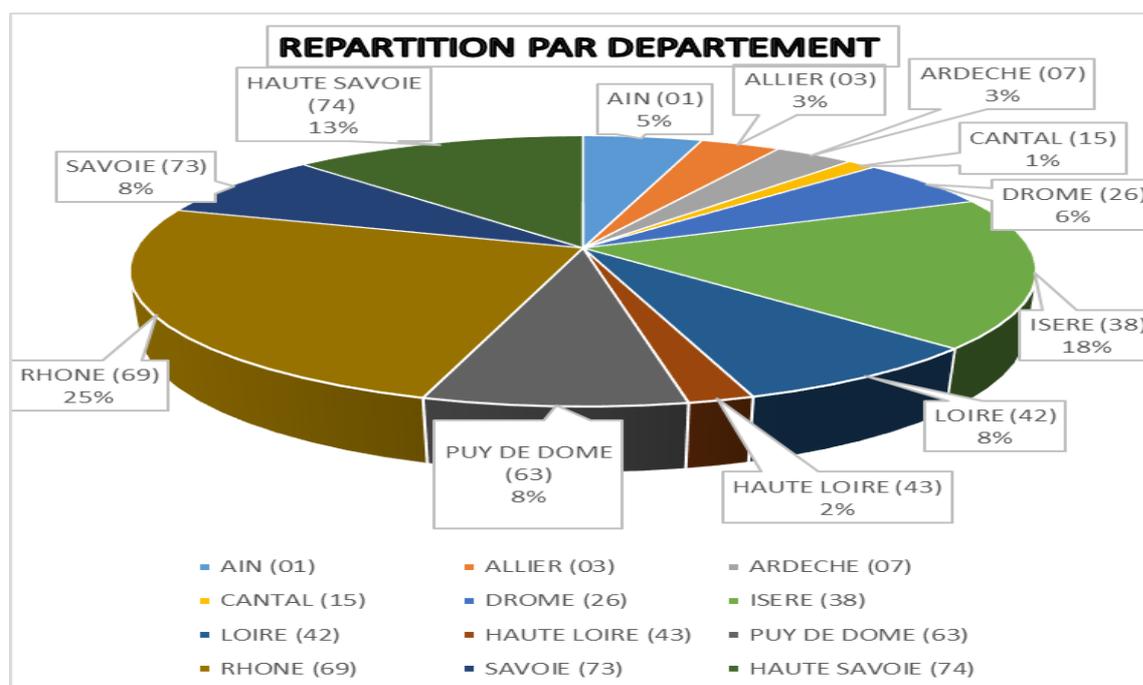
Région	Inscrits	Libéraux	Salariés	Autres (SELARL, SCP...)
Auvergne-Rhône-Alpes	12310	10210	1935	165



## Répartition par département



Département	Inscrits	Libéraux	Salariés	Autres (SELARL, SCP...)
AIN (01)	614	495	110	9
ALLIER (03)	413	343	66	4
ARDECHE (07)	413	349	54	10
CANTAL (15)	152	134	16	2
DROME (26)	727	629	92	6
ISERE (38)	2221	1846	332	43
LOIRE (42)	982	792	180	10
HAUTE LOIRE (43)	248	221	24	3
PUY DE DOME (63)	984	836	142	6
RHONE (69)	3081	2550	486	45
SAVOIE (73)	950	768	177	5
HAUTE SAVOIE (74)	1525	1247	256	22



## Bilan des flux 2019



L'étude des flux démographiques dans la région ARA lancée en 2018 (année blanche pour les DE) a été poursuivie en 2019.

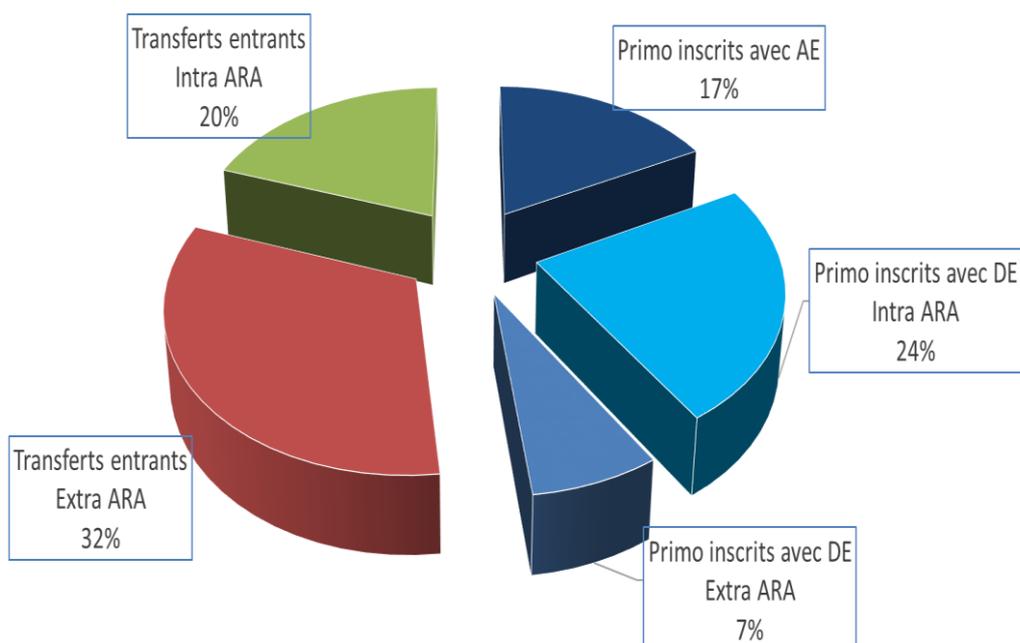
Grâce à l'implication des secrétaires administratives de tous les départements, le Tableau arrêté le 6 janvier 2020 servant de référence, les données récoltées ont pu être enrichies et un biais identifié.

Ce biais ne concernait que 2 départements et 2 MK et s'avère négligeable sur la totalité de l'étude. Nous disposons maintenant des chiffres suivants :

- Nombre des transferts en provenance d'autres régions (extra ARA);
  - Nombre de transferts de département à département à l'intérieur de la région ARA (intra ARA) ;
  - Nombre de primo-inscrits en dissociant les AE, les DE intra ARA, les DE extra ARA.
- La totalité de l'étude a été communiquée aux CDO de la région.

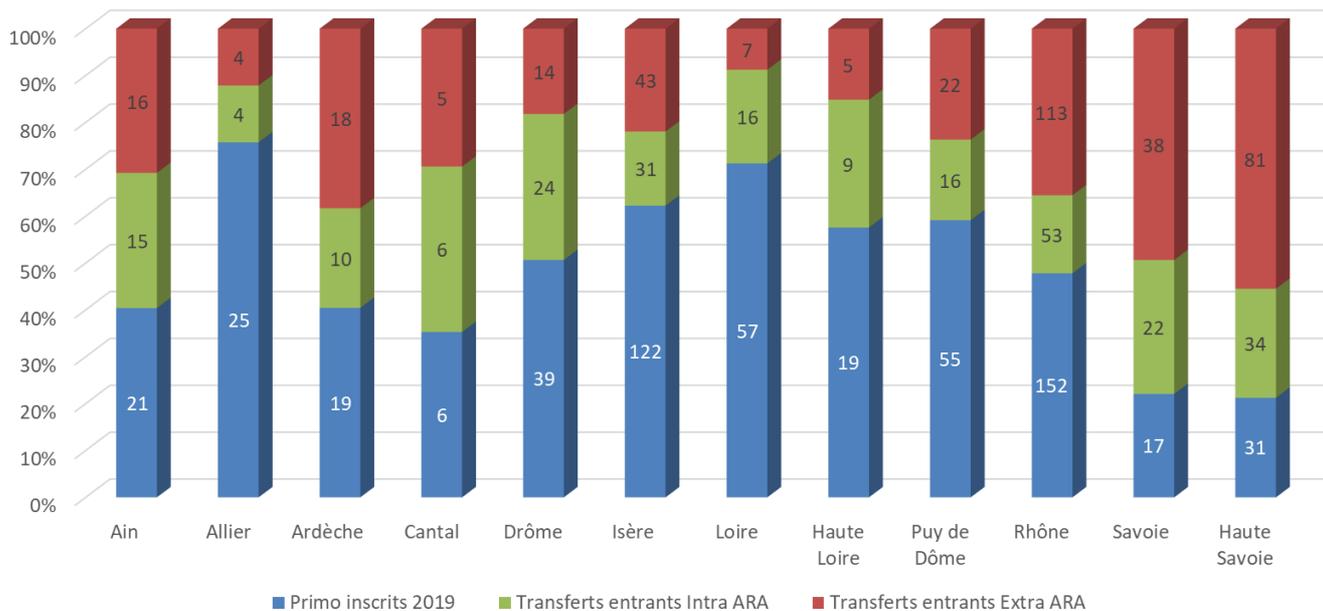
### Ensemble de la région ARA

**« Flux entrants pour l'ensemble de la région ARA « durant l'année 2019 ».**

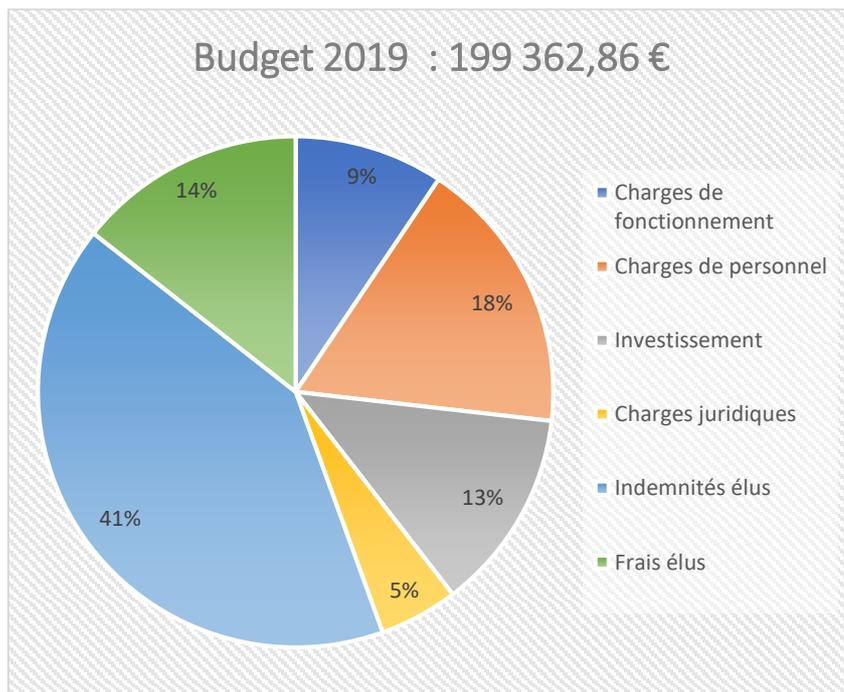


## Répartition par département

Répartition « en % pour chaque » département « des entrants (transferts intra ARA / extra ARA / primo-inscrits) ».



## Bilan financier 2019



Le budget prévisionnel, en baisse par rapport à 2018, a été respecté.

La répartition par postes est sensiblement la même.



# L'ORDRE VOUS APPARTIENT

